

Le gouvernement sait qu'il faut au moins 1,3 milliard de dollars pour remédier à l'insuffisance des revenus nets des agriculteurs.

Le mois dernier, le gouvernement a accepté de couvrir 60 p. 100 de ce manque à gagner en dégageant 800 millions de dollars sous forme d'aide.

Les agriculteurs, déjà aux prises avec une crise, ont appris cette semaine que cet engagement de 800 millions de dollars avait été pour ainsi dire dilué car cette somme sera divisée en deux: 400 millions de dollars proviendront de la partie non utilisée des fonds prévus pour la guerre du Golfe et 400 millions de dollars seront obtenus en obligeant les entreprises à verser la moitié des montants d'impôt sur le revenu faisant l'objet de litiges. La deuxième moitié de l'engagement du gouvernement est reportée à la prochaine année financière.

De plus, les agriculteurs ont appris vendredi dernier que les fonds promis pour cette année avaient été amputés de 11 p. 100. Selon le budget supplémentaire déposé vendredi, seulement 356,2 des 400 millions de dollars promis avaient été virés. Le gouvernement ne comprend peut-être pas tout à fait la gravité de la situation à laquelle sont confrontés les collectivités agricoles canadiennes et ne saisit peut-être pas bien à quel point il est nécessaire de verser tous les fonds promis. Il faut intervenir d'urgence. Le gouvernement a peu de temps pour empêcher la diminution des sommes promises et présenter un nouveau budget supplémentaire.

À mon avis, un débat d'urgence serait le moyen le plus efficace et le plus rapide de permettre à la Chambre de porter les préoccupations des collectivités agricoles du Canada à l'attention des personnes responsables qui ont les moyens de faire quelque chose.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député soulève une question très importante.

[Français]

Malheureusement, sa demande ne rencontre pas les exigences du Règlement de la Chambre, et je ne peux la recevoir.

Initiatives ministérielles

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec propositions d'amendements.

L'hon. William C. Winegard (au nom du ministre d'État aux Finances) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 2, par substitution, à la ligne 14, page 4, de ce qui suit:

«des valeurs mobilières, ou encore, de toute» ministre d'État (Finances).

Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 2, par substitution, à la ligne 27, page 6, de ce qui suit:

«mées ou signée de tous les actionnaires».

Motion n° 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 10, par substitution, à la ligne 4, page 13, de ce qui suit:

«des droits de vote attachés à l'ensemble des».

Motion n° 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 10, par substitution, à la ligne 28, page 14, de ce qui suit:

«standing voting shares of the body corporate.»

Motion n° 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 37, par substitution, à la ligne 32, page 23, de ce qui suit:

«société était obligée, à la date de la».

Motion n° 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 41, par substitution, à la ligne 11, page 26, de ce qui suit:

«existant ou qui lui est similaire, selon le».

Motion n° 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 68, par substitution, à la ligne 16, page 38, de ce qui suit:

«l'approbation du surintendant, en biens.»

Motion n° 16.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 124, par substitution, à la ligne 44, page 64, de ce qui suit:

«ferts ou nantissements de la même valeur».

Motion n° 18.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 167, par substitution, à la ligne 33, page 84, de ce qui suit:

«société, lors de leur élection à».

Motion n° 19.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 167, par substitution, à la ligne 41, page 84, de ce qui suit:

«tive de toutes les actions avec droit de vote de la société, à».